REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

ARRETE Nº / / 0 0 2 9 1 4 MINFOPRA DU 3 0 AVR 2020

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de cent dix (110) personnels dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique (Techniques Biomédicales, Techniques Médico-Sanitaires et Génie Sanitaire), session 2020.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution;

- Vu le décret n°2001/145 du 03 juillet 2001 portant Statut Particulier des fonctionnaires des corps de la Santé Publique ;
- Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRÊTE:

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de personnels dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique (Techniques Biomédicales, Techniques Médico-Sanitaires et (SERVICES INVISA).

aprè	es:		VI	SA		
N°	CORPS/C			1 €2 8 AVR 2020	Places mises en compétition	
I-	CORPS	DES TECHNIQUES BIOM	TÉDIALES US	TER'S OFFICE		
1.	Ingénieurs Biomédicaux, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique.			05		
II-	CORPS	DES TECHNIQUES MÉDI	ICO-SANITA	IRES		
2.	Ingénieurs de Publique.	es Travaux Médico-Sanitaires, catégo	orie "A" premier gr	ade de la Fonction	05	
3.	Techniciens	Principaux Médico-Sanitaires,	Analyses Médicales	S	15	
	catégorie "B"	deuxième grade de la Fonction	Imagerie Médicale,	/Radiologie	05	
	Publique.	Publique. SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA		Kinésithérapie		
			Odontostomatolog	gie	05	
		004192 - 28 AVR 2020	Optique/Réfraction/Ophtalmologie		05	
		V	Sciences Pharmace	utiques	05	
		PRIME MINISTER'S OFFICE	Psychomotricité et	Relaxation	05	
4.	Techniciens I	Médico-Sanitaires, catégorie "B" premi	er grade de la Fond	10		
5.	Agents Tech	niques Médico-Sanitaires, catégorie	Analyses Médicales	S	15	
	"C" de la Fonction Publique. Préposé de Morgue			15		
III-	CORPS	DU GÉNIE SANITAIRE				
6.	Techniciens I Publique.	Principaux du Génie Sanitaire, catégo	orie "B" deuxième g	rade de la Fonction	05	
7.	Techniciens du Génie Sanitaire, catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique.			10		

b) Ledit concours se déroulera les 17 et 18 octobre 2020 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

1. Conditions générales :

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais remplissant les conditions suivantes :

- a) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat;
- b) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de vingt-neuf (29) ans au plus au 1^{er} janvier 2020 (être né entre le 01/01/1991 et le 01/01/2003) pour les candidats au concours direct pour le recrutement dans la catégorie "C";
- c) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2020 (être né entre le 01/01/1986 et le 01/01/2003) pour les candidats aux concours directs pour le recrutement dans les catégories "A" et "B".

2. Conditions spécifiques:

I- CORPS DES TECHNIQUES BIOMÉDICALES

- Ingénieur Biomédical, être titulaire à la fois du Baccalauréat de l'enseignement général ou du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en deux matières au moins, hormis la matière « religious knowledge » et du diplôme d'Ingénieur Biomédical délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

II- CORPS DES TECHNIQUES MÉDICO-SANITAIRES

- Ingénieur des Travaux Médico-Sanitaires, être titulaire à la fois du Baccalauréat de l'enseignement général ou du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en deux matières au moins, hormis la matière « religious knowledge » et du diplôme d'Ingénieur des Travaux Médico-Sanitaires délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu quivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

- Technicien Principal Médico-Sanitaires, être titulaire à la fois du Baccalauréat

Technicien Principal Médico-Sanitaires, être titulaire à la fois du Baccalauréat pu du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en deux matières hormis la matière « religious knowledge » et du diplôme de Technicien Médico-Sanitaires Principal, dans l'une des options susvisées, délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu equivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Fechnicien Médico-Sanitaires, être titulaire à la fois du **Probatoire** ou du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L) obtenu en quatre matières hormis la matière « religious knowledge » et du **diplôme de Technicien Médico-Sanitaires** délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

 Agent Technique Médico-Sanitaires, être titulaire à la fois du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ou du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L) obtenu en quatre matières hormis la matière « religious knowledge » et

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA 004192 #28 AVR 2020 du diplôme d'Agent Technique Médico-Sanitaires ou du diplôme de Préposé de morgue délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

III- CORPS DU GÉNIE SANITAIRE

- Technicien Principal du Génie Sanitaire, être titulaire à la fois du Baccalauréat de l'enseignement général ou du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en deux matières au moins, hormis la matière « religious knowledge » et du diplôme de Technicien du Génie Sanitaire Principal délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Technicien du Génie Sanitaire, être titulaire à la fois du Probatoire ou du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L) obtenu en quatre matières hormis la matière « religious knowledge » et du diplôme de Technicien du Génie Sanitaire délivré par un établissement national public de formation, ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par une école étrangère ou internationale figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, (4ème étage, portes 405 et 409), ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique jusqu'au vendredi 02 octobre 2020, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

- 1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA sur laquelle le candidat précisera son option dans le grade (Ingénieurs des Travaux Médico-Sanitaires, Techniciens Principaux Médico-Sanitaires Techniciens Médico-Sanitaires et Agents Techniques Médico-Sanitaires) dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : http://www.minfopra.gov.cm;
- 2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente;
- 3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
- 4. une/des copie(s) certifiée(s) conforme du/des diplôme(s) exigé(s) signée(s) par une autorité civile compétente ;
- 5. une/des attestation(s) de présentation de l'original du/des diplôme(s), exigé (s) signée(s) par une autorité civile compétente ;
- 6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
- 7. une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;
- 8. deux (02) photos 4x4;

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA

004192 28 AVR 2020

PRIME MINISTER'S OFFICE

9. une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.

<u>N.B:</u>

- En cas d'absence de candidatures dans l'option d'un grade ou du quorum non atteint dans ladite option, le nombre de places réservées ou restantes à cette dernière est reversée aux candidats de l'option du même grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.
- Les candidats agents de l'Etat relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

<u>Article 4</u>.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1. Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2. Les épreuves d'admissibilité pour les candidats des catégories "A" et "B" se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Cœf.	Note éliminatoire
	Culture Générale	08h00 - 12h00	4h	3	05/20
17 octobre 2020	Épreuve Technique n°1	13h00 - 17h00	4h	5	05/20
	Épreuve Technique n°2	08h00 - 12h00	4h	4	05/20
18 octobre 2020	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13h00 - 15h00	2h	2	05/20

3. Les épreuves écrites pour les candidats de la **catégorie** "C", se dérouleront aux dates et horaires ci-après :

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Cœf.	Note éliminatoire
	Culture Générale	08h00 - 10h00	2h	4	05/20
17 octobre 2020	Épreuve Technique	11h00 - 14h00	3h	5	05/20
	Langue : Anglais pour les	15h00 - 17h00	2h	3	05/20
	Francophones et Français				
	pour les Anglophones				

4. L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories "A" et "B".

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires	
À déterminer	Grand oral	1	À partir de 08h00	
	Oral de langue	1		

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA

0 0 4 19 2 2 8 AVR 2020

PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 6.- PUBLICATION DES RESULTATS.

Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 3 0 AVR 2020

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA #2 8 AVR 2020 004192 PRIME MINISTER'S OFFICE

